

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018-230 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU GAZ

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOCALIM en date du 26 octobre 2018, relative à l'exécution de travaux de branchement sur le réseau gaz rue d'Arsonval, au droit du numéro postal 27 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Arsonval, au droit du numéro postal 27, **du lundi 19 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 23 novembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux de branchement sur le réseau gaz ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue d'Arsonval, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **du lundi 19 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 23 novembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit de jour comme de nuit, **du lundi 19 novembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 23 novembre 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **SOCALIM** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 30 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 31.10.2018.